

20211130_DL_14

OBJET :

Création d'un emploi non permanent d'archiviste électronique pour le projet de socle numérique

Date de convocation :

25 octobre 2021

Date de séance :

30 novembre 2021

Date d'affichage :

15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 30

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVRES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent d'archiviste électronique mutualisé, au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (spécialité archives). Cette création de poste s'inscrit dans le cadre du remaniement de l'organigramme du syndicat mixte et du projet du Minimum vital numérique subventionné au titre de REACT-EU.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent d'archiviste.;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi non permanent d'archiviste électronique à temps complet.

ARTICLE 2 : L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de l'archivage électronique, communication des archives au public, aide à la recherche, collecte, classement, préservation et communication des archives accompagner les visites de contrôles scientifiques et techniques, apporter un conseil aux services producteurs en matière de tri, classement d'archives et de gestion des espaces d'archivage, co-construire avec les services producteurs les outils métiers nécessaires à la gestion des archives : plans de classement, tableau de gestion, participer aux formations dispensées aux services producteurs d'archives publiques, instruire les demandes d'autorisation d'élimination d'archives publiques.

ARTICLE 3 : Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

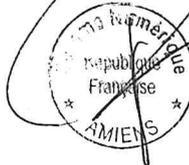
ARTICLE 4 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints administratifs.

ARTICLE 5 : Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président de Somme Numérique
Certifie que ce document a été

Transmis le **10 DEC. 2021**



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité